



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL80-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 04

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRÉSENTS	: 25
REPRÉSENTÉS	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Nomenclature M57 - Mise en œuvre de la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022, par laquelle la ville de MAZAMET s'est engagée à appliquer, par anticipation, la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mardi 27 septembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, dès l'application de la nomenclature comptable M57 (soit au 1^{er} janvier 2023), pour l'ensemble des budgets de la Ville, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, incluant les mouvements d'opération d'équipement à opération d'équipement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, à chaque utilisation de ce dispositif, Monsieur le Maire tiendra informé l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Guy ESTRABAUD



Le Maire



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
et certifié exécutoire le